

**Délibération N° 2025-70**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 21 novembre 2025  
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELZINGSLOEWEN, Présidente**

**Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;  
**Vu** le relevé des avis de la CFVU de la séance du 14 novembre 2025,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Examen des avis de la CFVU du 14 novembre 2025**

**A) Programmation CVEC 2026**

Les grandes orientations du budget pour l'année 2026 et la répartition prévisionnelle sont détaillées dans le document joint (annexe n°03).

**B) Capacités d'accueil L1**

Les capacités d'accueil en licence 1 pour l'année universitaire 2025-2026, notamment pour la Licence de professorat des écoles (LPE) sont détaillées dans le document joint (annexe n°05).

**C) Fermeture du Master 1 « Ville et environnement urbains (VEU) parcours Villes en tensions (VET) » et du Master 1 Sociologie / Recherches en Commun et Transitions territoriales (RCT), mention écologies, attachements, milieux, à partir de l'année universitaire 2026-2027**

**D) Calendrier général e-candidat 2026-2027**

Le calendrier général e-candidat pour l'année universitaire 2026-2027 est présenté dans le document joint (annexe 07.01).

**E) Calendriers dérogatoires aux dates d'examens écrits 2025-2026**

Les calendriers dérogatoires au titre de l'année 2025-2026 concerne l'UFR SEG et permettrait aux étudiants inscrits dans les Masters suivants : M1 « Monnaie banque finance, assurance » (MBFA), M1 « Management stratégique » (MS), M1 « Risque et environnement » (RISE) et le M1 « Analyse et politique économique » (APE), de partir en alternance ou en stage un peu plus tôt et d'étaler les demandes de stages, conformément au document joint (annexe 08.01).

**F) Dossier d'accréditation du Master enseignement et éducation**

Le dossier d'accréditation des *Masters enseignement et éducation* (M2E), s'inscrit dans la réforme nationale des concours. Il a été élaboré conjointement par les universités Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3 et Saint-Étienne. Le dossier d'accréditation est joint à la présente délibération (annexe 09.01).

**G) Maquette des modules préparatoires CRPE CAPES L3**

La maquette des modules préparatoires CRPE CAPES en Licence 3 pour les UFR Langues, LESLA, SEG, TT et l'ISPEF est détaillée dans le document joint (annexe 10.01).

**H) Conventions**

**1/** UFR Droit/AGROTEC Vienne-Seyssuel/Lycée la Martinière Monplaisir : l'annexe financière a pour objet de présenter le solde 2024-2025 conformément à la convention de partenariat LPBTP entre l'Université Lumière Lyon 2, l'ELPLE la Martinière-Monplaisir et l'EPLEPFA de Vienne-Seyssuel. Dans le cadre de cet accord, l'Université Lumière Lyon 2 percevra 35.028 euros (annexes n°11.01.01 et 11.01.02).

**2/** UFR SEG/École Nationale des Travaux Publics de l'État ENTPE) : la présente convention a pour but d'établir une coopération entre L'École Nationale des Travaux Publics de l'État (ENTPE) et l'Université Lumière Lyon 2, en vue de former des élèves-ingénieurs à l'Économie Sociale et Solidaire grâce à l'expertise développée par l'Université Lumière Lyon 2 sur l'ESS (annexe n°11.02).

**3/** UFR ASSP/École Rockefeller : l'objet de l'avenant est la présentation des modalités pédagogiques, logistiques et financières conformément aux articles 3, 4 et 5 de la convention cadre Analyse et conception de l'intervention sociale (ANACIS) 2022-2027. Dès lors, l'Université Lumière Lyon 2 versera 7 563.90 euros à l'École Rockefeller (annexe n°11.03.01 et 11.03.02).

**4/** UFR ASSP/Association Régionale pour la Formation, la Recherche et l'Innovation en Pratiques Sociales (ARFRIPS) : l'objet de l'avenant est la présentation des modalités pédagogiques, logistiques et financières conformément aux articles 3, 4 et 5 de la convention cadre Analyse et conception de l'intervention sociale (ANACIS) 2022-2027. Dès lors, l'Université Lumière Lyon 2 versera 6 369.60 euros à l'ARFRIPS (annexe 11.04).

**5/** UFR ASSP/OCELIA Santé Social : l'objet de l'avenant est la présentation des modalités pédagogiques, logistiques et financières conformément aux articles 3, 4 et 5 de la convention cadre ANACIS 2022-2027. Dès lors, l'Université Lumière Lyon 2 versera 24 553.10 euros à OCELIA (annexe n°11.05).

**6/** ISPEF/Ville de Villeurbanne : cette convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat dont la vocation est notamment d'améliorer la qualité et la formation des intervenants dans le champ périscolaire (annexe n°11.06).

**7/** UFR LESLA/ENS Lyon : la présente convention a pour objet de permettre à des étudiants de l'ENS de Lyon de s'inscrire à l'Université Lumière Lyon 2 pour y suivre la préparation commune à l'agrégation de grammaire des universités Lyon 2 et Lyon 3. Les étudiantes et étudiants de l'ENS de Lyon souhaitant bénéficier de la préparation à l'agrégation de grammaire s'inscrivent d'une part à l'ENS en M2 du master FEADéP (Formation à l'Enseignement, Agrégation et Développement Professionnel) option Lettres classiques ou Lettres modernes, et d'autre part à l'Université Lumière Lyon 2 en préparation à l'agrégation de grammaire. Ils s'acquittent des droits d'inscription fixés par l'ENS de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2 pour ces formations (annexe 11.07).

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, à la majorité des suffrages exprimés, conformément aux documents joints en annexe :

- La programmation CVEC 2026
- Les capacités d'accueil en L1 pour l'année 2026-2027
- La fermeture du Master 1 « Ville et environnement urbains (VEU) parcours Villes en tensions (VET) » et du Master 1 Sociologie / Recherches en Commun et Transitions territoriales (RCT) à partir de l'année universitaire 2026-2027
- Le calendrier général e-candidat 2026-2027
- Les calendriers dérogatoires aux dates d'examens écrits 2025-2026
- Le dossier d'accréditation du Master Enseignement et éducation
- Les maquettes des modules préparatoires CRPE CAPES L3
- Les conventions et avenants visés ci-dessus.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Dont :

Pour : 23

Abstentions 3

Fait à Lyon, le 24 novembre 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 28 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 28 novembre 2025